



# EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES POUR LE PULVÉRISATEUR

## NORMES À APPLIQUER EN FONCTION DES ÉQUIPEMENTS

| PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS  | EN 907 | EN 12761 |
|---|--------|----------|
| Bidon rince-mains de 15 litres  |        |          |
| Incorporateur de produit ou orifice de remplissage à moins de 1,3 m du sol ou du marchepied               |        |          |
| Dispositif de vidange de la cuve permettant de protéger l'opérateur du risque de contact avec la bouillie |        |          |
| Manomètre clairement lisible depuis le poste de conduite  |        |          |
| Soupape de sécurité sur le circuit de pression<br>Protections fixes sur les éléments tournants            |        |          |
| Conduites de bouillies munies de protecteurs pleins, si absence de cabine                                 |        |          |
| Volume de la cuve dépassant de 5 % le volume nominal  |        |          |
| Cuve de rinçage d'un volume égal à 10 % du volume nominal   |        |          |
| Le remplissage doit éviter le retour vers la source d'eau   |        |          |
| Anti-gouttes sur les porte-buses  |        |          |

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.